Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron
Département du Gard
Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_015
Convention de partenariat avec "Arbres, haies, paysages de l'Aveyron" pour la mise en oeuvre d'un plan d'actions "Muse"

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL
Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL
Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE
Date de convocation : 28 février 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P4.1 issue du sous-objectif « Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers » du SAGE Tarn-amont, demandant aux exploitants agricoles et forestiers, accompagnés des chambres d'agricultures et des organismes forestiers, de veiller à limiter l'érosion des parcelles travaillées compte tenu de l'impact que peut avoir l'apport de particules fines sur les fonctionnalités naturelles des rivières et sur leurs usages, et faisant des préconisations sur le travail des sols, l'enherbement, les haies, etc. ;

Vu la disposition A1.2 issue de l'objectif A « Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont, demandant la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour sa mise en œuvre ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action B1-2 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de la Muse et des raspes du Tarn au SMBVTAM depuis le 1er janvier 2020, permettant au syndicat mixte de porter le plan d'actions sur l'ensemble du bassin versant de la Muse et de coordonner les missions des différents intervenants sur ce sujet, à savoir :

- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour l'acquisition de connaissances sur les pratiques agricoles locales et l'apport de conseils techniques sur la réduction de l'érosion des sols dans le domaine agricole ;

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_015-DE

- l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron » pour l'acquisition de connaissances sur la prise en compte locale des arbres et haies du paysage et l'apport de conseils techniques sur les moyens de prévention et de lutte contre l'érosion des sols ;
- l'Adasea de l'Aveyron pour l'apport de conseils techniques sur la gestion des zones humides ;
- le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Occitanie (antenne de l'Aveyron) pour l'acquisition de connaissances sur les pratiques forestières locales et l'apport de conseils techniques dans le domaine forestier ;
- la FDPPMA de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'un protocole de suivi de l'ensablement et du colmatage du lit du cours d'eau et de ses affluents ;
- etc. ;

Vu le projet de convention ci-annexé avec l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron » concernant la réalisation des missions suivantes dans ce cadre et définissant la participation financière du SMBVTAM :
- Approfondir la connaissance des pratiques agricoles actuelles liées à l'arbre sur le territoire (18 jours) ;
- Participer à l'animation collective sur le thème de la préservation des sols vis-à-vis de l'érosion (5 jours) ;
- Réalisation de diagnostics « érosion » en exploitation (8 jours) ;
- Montant total de 9 300 € ; financements AEAG 50% (4 650 €), SMBVTAM 25% (2 325 €) et AHP12 25% (2 325 €) ;

Approuve la convention de partenariat telle que présentée avec l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron » ;

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du SMBVTAM ;

Prend acte que les financements auprès de l'agence de l'eau sont demandés par l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron », sous couvert d'une attestation de validation du SMBVTAM, animateur du programme d'action ;

Précise que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement en tant qu'opération concernant un sous-bassin versant (action de type 2), et que la participation du SMBVTAM à la rémunération de l'association « Arbres, haies, paysages de l'Aveyron »pour sa prestation sera pour 20% mutualisée à l'échelle du Tarn-amont et pour 80% prise en charge par les communautés de communes de l'unité géographique « Muse, Lumensonesque » selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par la délibération du comité syndical ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération, en particulier la convention.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN AMONT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11 / 03 / 2020
et publié ou notifié
le 11 / 03 / 2020

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_015-DE

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

CONVENTION 2020
Mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou

Contrat de rivière Tarn-amont 2019- 2024

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, dont le siège est situé Sainte-Enimie - 48210 Gorges-du-Tarn-Causses, représenté par M. Henri Couderc, agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après SMBVTAM,

D'une part,

Et

L'association 'Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron' dont le siège est situé Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ CEdex9, représentée par Mr Alain JOULIE en sa qualité de Président,
Dénommée ci-après « AHP12 »,

D'autre part,

Préambule
La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 – action B1-2. : mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou.

Rappel du contexte

Sur le Tarn-amont, la fragilité des cours d'eau sur les massifs cristallins les soumet à un risque d'ensablement susceptible de perturber leur état hydromorphologique. Cette situation est notamment clairement identifiée sur les sous-bassins de la Muse et du Lavencou, deux masses d'eau dégradées qui présentent de fait un état écologique qualifié de moyen.

Entre 2010 et 2012, le Parc naturel régional des Grands Causses a mené une étude sur le bassin versant de la Muse qui a permis de confirmer que certaines pratiques réalisées dans le cadre de travaux agricoles ou forestiers contribuent à l'ensablement des rivières et doivent être évitées. En 2014-2015, la Chambre d'agriculture de l'Aveyron a établi la typologie des exploitations présentent sur le bassin versant de la Muse afin de réaliser un diagnostic des pratiques à risques vis-à-vis de l'érosion des sols sur un échantillon significatif. Cette étude a notamment fait ressortir que les exploitants étaient témoins du phénomène d'érosion et qu'une évolution de certaines pratiques pouvait être envisagée pour limiter le risque d'érosion afin de réduire l'apport de sable vers le cours d'eau.

En parallèle, un premier bilan du phénomène d'ensablement du Lavencou a été porté par le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon, en partenariat avec la Maison familiale et rurale de Valrance, et a permis une première approche de la profession agricole sur les questions d'érosion des versants et des berges. Une dizaine d'exploitations est concernée.

Par ailleurs, le bassin versant de la Muse est classé en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates (cf. arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 relatif au programme d'actions régional d'Occitanie) et un plan d'actions reste à définir (cf. action A-5 du contrat de rivière).

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_015-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le SMBVTAM et AHP12 concernant l'action B-1.2 du contrat de rivière Tarn-amont. Le projet porte sur la mise en œuvre du plan d'actions, sur le sous-bassin de la Muse et à moindre mesure sur le Lavencou.

Article 2 : Mise en œuvre du plan d'actions

L'action est constituée autour d'un combiné : Animation/ambiance collective – Formation – Diagnostics.

Action 1 - Approfondir la connaissance des pratiques agricoles actuelles liées à l'Arbre sur le territoire

Afin de proposer une approche réellement liée aux enjeux des sites pour l'Arbre, il est primordial de s'intéresser de prime abord à la façon dont l'arbre est considéré et géré par les acteurs du territoire, afin d'orienter la sensibilisation et les pistes d'actions de façon plus pertinentes dans un second temps.

Cette action comprend :
- une étude paysagère succincte afin de définir les entités bocagères du territoire et les enjeux liés à l'arbre et la haie par entité (composition, état, rôles joués/potentiels, liens avec les productions agricoles dominantes),
- de connaître les pratiques fréquentes d'entretien et éventuellement de valorisation des haies par les agriculteurs et les communes (atouts/contraintes de l'arbre, matériel d'entretien et fréquence),
- de répertorier les 'acteurs de l'arbre et de la haie', qui exercent une activité professionnelle en lien avec l'Arbre agricole : entrepreneurs et CUMA principalement.

Cet état des lieux viendra enrichir le « diagnostic agricole » réalisé par la Chambre d'Agriculture afin de permettre de partager un constat « agriculture et environnement » sur le territoire considéré. Sur le Lavencou, il viendra compléter les données issues du travail de projet tuteuré 2019-2020 de la licence professionnelle développement et conseil de la filière ovine du lycée La Cazotte.

Cet état des lieux initial sera présenté sous forme d'un document synthétique de quelques pages. Il sera utilisé lors des différentes animations à venir, afin de servir de support d'échange autour des pratiques.

Temps de travail prévisionnel sur l'action :
- 15 jours sur la Muse
- 3 jours sur le Lavencou

Action 2 - Participer à l'animation collective sur le thème de la préservation des sols vis à vis de l'érosion

Formation pour les agriculteurs :
Participation à la session de formation programmée par la Chambre d'agriculture, axée sur la thématique : *« Erosion des sols en exploitation agricole : les causes et les mécanismes, les moyens de prévention et de lutte »* : intervention d'AHP12 sur le volet « moyens de prévention et de lutte ».

Temps de travail : 2jours

Rencontres techniques pour les agriculteurs et techniciens :

Ces rencontres pourront prendre la forme :
- de coins de champ, pour suivre à différents moments de l'année l'évolution de parcelles conduites selon des successions culturales qui favorisent la couverture permanente des sols

(inter-cultures, couverts végétaux d'été ou d'hiver) et/ou avec des techniques de travail du sol qui limitent les phénomènes d'érosion (non labour, travail du sol simplifié, semis direct – notamment sous couvert…),
- d'une journée technique, sur les thèmes évoqués ci-dessus ou sur tout autre point technique lié à la lutte contre l'érosion dans les systèmes agricoles du bassin versant de la Muse.

Lors de ces rencontres multi partenariales, l'association pourra intervenir sur les rôles des haies, la gestion et le matériel d'entretien et la présentation de son programme de plantation. Elle pourra également mettre en œuvre des chantiers de démonstration, l'objectif étant de convaincre des agriculteurs à d'engager des travaux d'amélioration de l'existant (plantation, changement d'itinéraire d'entretien, renouvellement).

Temps de travail prévisionnel (Muse et Lavencou) : 3 jours

Action 3- Réalisation de « diagnostics érosion » en exploitation

Un « diagnostic érosion » réalisé conjointement avec la Chambre d'agriculture sera mené sur 4 exploitations. Cette étude propose d'abord une approche globale à l'échelle du système fourrager (avec adaptations éventuelles sur l'assolement), puis une approche plus précise à l'échelle des parcelles les plus sensibles à l'érosion (préconisation d'actions et/ou d'aménagements « anti-érosion »).
Le SMBVTAM aura à sa charge de cibler les exploitations où les modifications de pratiques conseillées engendreraient une amélioration sensible de la problématique érosion et/ou les exploitants souhaitent un accompagnement dans leur changement de pratique.

Dans le cadre du diagnostic érosion, l'association sera chargée :
- d'établir l'état des lieux de l'existant aux abords immédiat et en amont des parcelles pour lequel le risque d'érosion est le plus fort (en restant sur le périmètre de l'exploitation),
- de préconiser des actions de plantation et d'entretien de l'existant en lien avec le risque érosif
- de rédiger un document synthétique présentant une cartographie (sous Qgis) et un plan d'action pour l'agriculteur,
- d'une restitution individuelle ou par groupe d'agriculteurs afin d'expliquer et de partager les résultats du diagnostic.

Dans ces diagnostics, la haie est abordée comme outil d'aménagement agricole. L'objectif est la création et/ou la conservation d'un réseau bocager en bon état, capable de remplir ses fonctions vis à vis de l'eau (aide à l'infiltration, frein à l'érosion, piège à nitrates).

Temps de travail prévisionnel sur l'action : 8 jours.

Article 3 : coordination des opérations

L'animation territoriale de la mise en œuvre du plan d'actions sera assurée par le SMBVTAM qui :

- Animera et coordonnera l'ensemble des actions,
- Organisera l'information à destination des exploitations agricoles,
- Assurera le suivi technique et administratif du programme et l'évaluera.

AHP12 s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette action (COPIL, COTECH…).

Article 4 : durée

La présente convention entre AHP12 et le SMBVTAM est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable par avenant, pour assurer la mise en œuvre et la continuité de l'action.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_015-DE

Article 5 : engagement d'AHP12

AHP12 s'engage à mettre en œuvre le programme d'action sous la coordination et l'animation du SMBVTAM.

AHP12 s'engage à assurer les bonnes conditions de mise en œuvre du programme, en informant régulièrement la cellule technique du SMBVTAM des actions menées, en répondant aux sollicitations du SMBVTAM, en participant aux réunions organisés par le SMBVTAM.

AHP12 s'engage à transmettre toutes les informations et documents informatiques (rapports et données cartographiques) relatifs à l'exécution des travaux objets de la présente convention. A l'issue de sa mission, elle produira un relevé d'interventions détaillé permettant d'établir le coût des opérations engagées.

Article 6 : engagement du SMBV Tarn-amont

En contrepartie des engagements d'AHP12 stipulés à l'article 5 de la présente convention, le SMBVTAM s'engage à verser une aide financière dont le montant correspondra à 25 % du coût du programme.

Article 7 : modalités financières

Le montant prévisionnel de l'action engagée par AHP12 dans le cadre de l'opération « **action B1-2. : mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou** » en 2020 est évalué sur la base de 31 jours de travail pour un montant de 9300€ (300€/j).

Le coût de l'opération est calculé selon les règles financières établies par l'Agence de l'Eau.

Action	Coût total	Agence de l'Eau Adour-Garonne 50%	SMBVTAM 25%	AHP 12 25%
Action B1-2	9 300 €	4 650 €	2 325 €	2 325 €

AHP12 aura à sa charge le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le versement de la contribution du SMBVTAM interviendra après exécution des actions et sur présentation des justificatifs techniques et financiers. Un acompte de 30 % pourra être demandé par l'AHP12.

SMBVTAM
Date – Signature et Qualité
Mention bon pour accord et cachet

AHP 12
Date – Signature et Qualité
Mention bon pour accord et cachet